

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CIRCULAIRE DE POLITIQUE PENALE GENERALE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Adoptée par l'Assemblée générale du 18 novembre 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 18 novembre 2022,

CONNAISSANCE PRISE de la circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022 et des politiques pénales prioritaires annoncées par le Garde des Sceaux ;

CONSTATE que cette circulaire annonce une réforme du code de procédure pénale à moyen terme visant à moderniser la justice en renforçant et fluidifiant les capacités d'enquête, en repensant les phases contradictoires, en redéfinissant la place de la victime et en réduisant les délais de traitement des procédures ;

DEPLORE qu'afin de lutter contre l'usage de stupéfiants dans le cadre de la lutte contre les trafics de stupéfiants, le ministre de la Justice encourage le recours à l'amende forfaitaire délictuelle, sanction correctionnelle procédure, sans débat contradictoire sans juge et sans avocat sacrifiant ainsi les principes d'égalité des justiciables devant la loi, d'individualisation de la peine et les droits de la Défense.

PREND ACTE de la volonté du ministre de la Justice de lutter contre les infractions à la législation environnementale mais demande à ce que les droits de la défense soient mieux respectés en cas de recours à une procédure alternative (la convention judiciaire d'intérêt public) ;

SALUE la volonté du Garde des Sceaux d'appeler à l'encadrement des délais de procédure et à la mise en place d'actions tendant à la régulation de la population carcérale dont la situation a dépassé le seuil de criticité en atteignant un taux record.

RECLAME toutefois que cette volonté se traduise par la présentation de projets de loi visant au respect du délai raisonnable et à la clarification des conséquences découlant de sa violation et visant à la mise en œuvre d'un système de régulation carcérale contraignant.

* *

Fait à Paris, le 18 novembre 2022